



LA **DÉCLARATION**  
**SOCIALE NOMINATIVE,**  
UNE **RÉALITÉ** POUR  
**PLUS DE 500 000 ENTREPRISES**  
AUJOURD'HUI

Mardi 21 juin 2016 - Paris

La DSN, Déclaration sociale nominative Qu'est-ce que c'est ?	<b>3</b>
La gouvernance de la DSN	<b>7</b>
La DSN, une simplification fondée sur la normalisation des données	<b>8</b>
La DSN, un projet coopératif et fédérateur au bénéfice des entreprises	<b>9</b>
La sécurisation des droits sociaux des salariés permise par la DSN	<b>10</b>
Les prochaines étapes	<b>11</b>
Les chiffres de la DSN	<b>12</b>

# La DSN, Déclaration sociale nominative

## Qu'est-ce que c'est ?

### UNE SEULE DÉCLARATION POUR REMPLACER TOUTES LES AUTRES

La Déclaration Sociale Nominative (DSN) a pour objectif de simplifier les obligations déclaratives des entreprises. La DSN permet de réaliser en une seule transmission mensuelle de données issues du logiciel de paie la plupart des déclarations et formalités sociales auxquelles sont tenus les employeurs. A terme, l'ensemble des déclarations portant sur des données issues de la paie des salariés sera remplacé.

Indispensables pour assurer le financement de la protection sociale et permettre aux salariés d'exercer leurs droits (maladie, chômage, retraite...), les déclarations sociales font partie des tâches administratives des employeurs. Pour satisfaire l'ensemble de ses obligations auprès des différents organismes de protection sociale et administrations, une entreprise devait jusqu'à présent réaliser en moyenne **une trentaine de déclarations**. L'envoi aux différents organismes de nombreuses données, souvent définies de manière proche (mouvement de salariés, nombre de salariés, durée du travail...), voire redondantes, à diverses échéances, s'ajoutent au traitement automatisé de la paie et impliquent pour les entreprises des tâches complexes de gestion et de vérification. La complexité de ce système déclaratif est reconnue comme un frein à la compétitivité. Elle représente aussi un risque d'erreur pouvant gêner la prise en compte des droits des salariés et induisant des charges importantes de rectification des erreurs et traitement de leurs conséquences.

La DSN est **un projet d'envergure porté par le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi**.

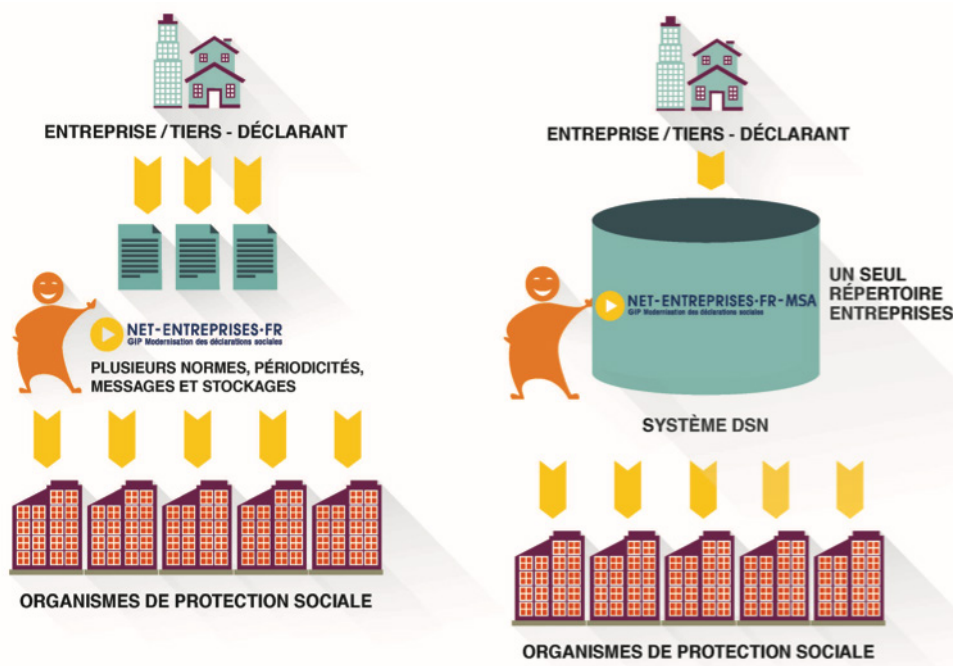
#### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Article L.133-5-3 du code de la sécurité sociale Décret n° 2012-494 du 16 avril 2012 relatif au comité de normalisation des données sociales déclaratives et de leurs échanges
- Décret n° 2013-266 du 28 mars 2013 relatif à la déclaration sociale nominative
- Décret n° 2014-1082 du 24 sept. 2014 fixant les seuils de l'obligation anticipée d'effectuer la déclaration sociale nominative
- Décret n° 2016-611 du 18 mai 2016 précisant les échéances et modalités d'entrées de toutes les entreprises dans le dispositif DSN

### UN FLUX UNIQUE DE DONNÉES ISSUES DE LA PAIE

Selon une logique déclarative innovante et inversée, ce ne sont plus les organismes qui demandent des données à des échéances différentes et sous divers formats, mais l'entreprise qui les transmet directement en une seule fois, à partir de son logiciel de paie. **Avec la DSN, il n'y a plus de déclarations sociales à réaliser, mais un flux unique de données à émettre, issues de la paie : un seul envoi mensuel suffit, il n'y a donc plus de périodicités multiples à gérer.**

**Une déclaration unique, mensuelle et dématérialisée** : par le biais d'une même transmission, l'entreprise satisfait l'ensemble de ses obligations déclaratives vis-à-vis des organismes de protection sociale et des administrations. Elle est dispensée de toute autre déclaration à la fin de la période.



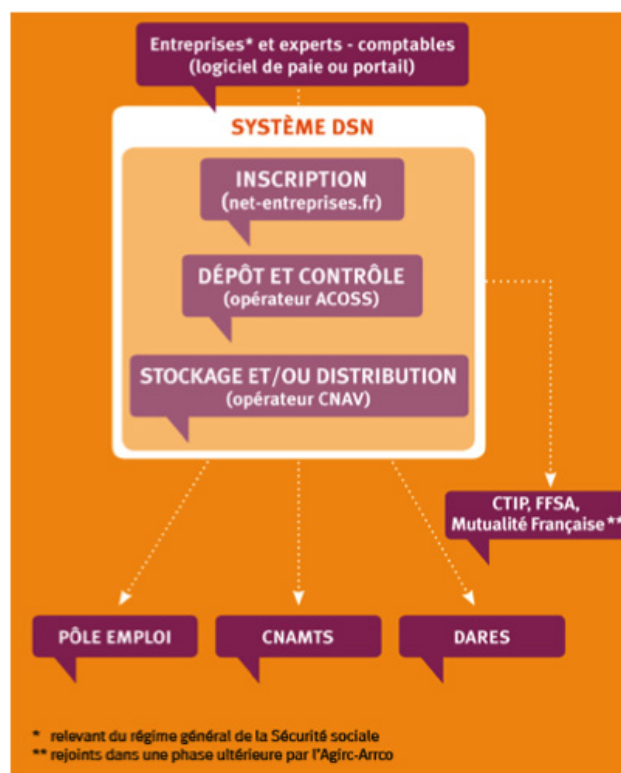
### La déclaration sociale nominative repose sur :

- la transmission mensuelle des données individuelles et nominatives des salariés à l'issue de la paie ;
- le signalement des événements (arrêt et reprise de travail suite à un congé maladie, maternité ou paternité, rupture de contrat de travail) intervenus en cours de mois.

Les transmissions s'effectuent via le portail [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr) (ou pour les entreprises du régime agricole : [msa.fr](http://msa.fr)) et à une échéance unique pour chaque entreprise (le 5 ou le 15 selon le nombre de salariés) pour la transmission mensuelle. Les transmissions sont opérées soit en dépôt de fichier, soit en mode d'échange de données informatisées (EDI) directement à partir du logiciel de paie.

Le système DSN est chargé de répartir aux organismes les données nécessaires pour l'exercice de leur mission.

Le système hautement sécurisé a fait l'objet d'un avis favorable de la CNIL qui a, en outre, noté la sécurisation que ce nouveau dispositif permettait, les données n'étant plus portées dans de multiples flux redondants mais gérés dans un circuit maîtrisé de bout en bout.



## UNE DÉMARCHE PROGRESSIVE

Un déploiement en plusieurs phases a été nécessaire afin d'assurer le succès de la déclaration sociale nominative qui suppose une adaptation et une évolution des pratiques des entreprises et de celles des organismes de protection sociale et des administrations.

- **La phase de démarrage**, lancée au 1<sup>er</sup> trimestre 2013 avec des représentants volontaires des différentes catégories d'acteurs concernés (éditeurs, entreprises, tiers déclarant, ...), a contribué à la mise au point technique du dispositif avant son utilisation élargie.

### Les déclarations concernées

- o les attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières en cas de maladie, maternité, paternité, pour les régimes général et agricole de la Sécurité sociale,
  - o les attestations d'employeur destinées à Pôle emploi,
  - o les déclarations mensuelles de mouvements de main d'œuvre (DMMO) pour les entreprises de 50 salariés et plus, et les enquêtes mensuelles de mouvements de main d'œuvre (EMMO) pour les entreprises de moins de 50 salariés,
  - o les formulaires de radiation destinés aux organismes gérant les contrats collectifs (institutions de prévoyance, mutuelles, sociétés d'assurances).
- **La deuxième phase de la DSN**, élargit son périmètre aux déclarations de paiement des cotisations sociales (DUCS des URSSAF, bordereaux et tableaux récapitulatifs des cotisations et contributions sociales destinés aux URSSAF et CGSS, ainsi qu'aux entreprises de travail temporaire. À partir de la paie du mois d'octobre 2015, les employeurs doivent réaliser leur DSN uniquement en phase 2.
  - **Une obligation intermédiaire** a été fixée par un décret du 24 septembre 2014 pour sécuriser d'abord la mise en œuvre de la DSN dans les grandes entreprises. Les 15 000 plus grandes (plus de 2 millions d'euros de cotisations sociales dues au titre de l'année 2013, ou plus de 1 million d'euros pour celles qui ont recours à un tiers déclarant redevable de plus de 10 millions d'euros pour ses clients) sont donc passées à la DSN à partir de la paie d'avril 2015.
  - **La troisième phase** permettra le remplacement par la DSN dès l'automne 2016 des déclarations de cotisations à la MSA et des organismes complémentaires retraite, santé et prévoyance et la substitution de la déclaration annuelle des données sociales (DADS-U) ainsi que d'autres déclarations sociales spécifiques. L'ouverture d'une phase pilote de test est engagée depuis avril 2016 afin de vérifier le bon fonctionnement du dispositif final.
  - **Un passage de manière progressive** est prévu pour toutes les entreprises et les experts-comptables en 2016. Pour garantir la montée en charge de ce projet dans des conditions sécurisées, il convient d'accorder la souplesse nécessaire aux entreprises pour leur permettre de s'approprier les modalités déclaratives et adapter leur logiciel de paie en vue d'un déploiement généralisé de la DSN à l'ensemble des entreprises en 2017.

Le Décret du 18 mai 2016 fixant les dates limites pour la transmission obligatoire de la déclaration sociale nominative précise les échéances et modalités d'entrées de toutes les entreprises dans le dispositif DSN.

Un seuil intermédiaire est fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour que la généralisation soit opérée début 2017.

A compter de la paie du mois de juillet 2016 (à échéance au 5 ou 15 août 2016), de nouvelles entreprises devront passer à la DSN. Sont concernées les entreprises du régime général et agricole, ne faisant pas appel à un tiers déclarant, et dont le montant de cotisations est égal ou supérieur à 50 000 euros, ainsi que les tiers déclarants dont le montant de cotisations sociales est égal ou supérieur à 10 millions d'euros pour l'ensemble de leur portefeuille.

**La DSN devient obligatoire pour toutes les entreprises au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

## DES AVANTAGES POUR TOUS LES ACTEURS

### Des bénéfices pour les entreprises, leurs déclarants et leurs experts-comptables

- **Un gain de temps** : La DSN se traduit par une réduction de l'ordre de 70 % des données sociales demandées aux employeurs (230 données demandées au lieu de 800 au total), donc, par une diminution importante de la charge de travail associée. Ce gain de **productivité** permet aux services RH de développer des activités à plus forte valeur ajoutée.
- **Une sécurisation des démarches**, avec des données à ne communiquer qu'une seule fois donc une assurance de plus de sécurité : moins de risques d'erreurs, d'oublis ou de différences entre les déclarations périodiques de masse comme la DUCS et la DADS-U.
- **Une sécurisation des données de la paie** et une possibilité d'identification et correction plus rapide d'éventuelles erreurs.
- **Une plus grande fiabilité des données** : un dispositif de contrôles complet et clair et une mise à jour plus rapide des prestations sociales auprès des organismes.
- **Un suivi facilité** du fait de l'unicité de la procédure et de ses échéances.

### Des bénéfices pour les salariés

- **Une plus grande efficacité** : un calcul plus rapide des droits et prestations auxquels a droit chaque salarié permet d'optimiser le versement de certaines indemnités (chômage, maladie, prévoyance...). Un gain de 3 jours est d'ores et déjà constaté en moyenne dans le versement des indemnités journalières.
- **Une simplification des démarches** : un allègement des éléments demandés en cas de changement de situation donnant lieu à des droits ou prestations comme le départ en retraite ou la liquidation du RSA...
- **La facilitation de la portabilité des droits** : l'agrégation des droits facilite leur traçabilité et ainsi leur portabilité.
- **Une plus grande garantie de confidentialité** : une réduction des données nominatives en circulation.

## Des bénéfiques pour les organismes de protection sociale

- **Une véritable avancée dans la mutualisation de la collecte et du partage des données** se traduisant par :
  - o une identification commune et partagée des déclarants et des salariés,
  - o un référentiel partagé de données,
  - o un traitement accéléré des versements.
- **Une meilleure sécurisation** : un renforcement de la lutte contre la fraude et une réduction des contentieux.

## La gouvernance de la DSN

La gouvernance originale initiée pour la mise en œuvre de la DSN garantit une interaction et une coordination exemplaire entre tous les acteurs.

### Cette gouvernance allie :

- une maîtrise d'ouvrage stratégique, interministérielle, pilotée par M. BUHL, délégué interministériel pour la DSN et la normalisation des données sociales.

Elle porte la planification et la coordination des travaux de la DSN, les propositions d'évolutions juridiques nécessaires, la simplification du référentiel de données et l'animation d'ensemble du projet.

- une maîtrise d'ouvrage opérationnelle exercée par le Groupement d'intérêt public Modernisation des déclarations sociales (GIP-MDS) en lien avec les organismes de protection sociale et en coordination avec les éditeurs de logiciels et les experts-comptables.

Elle s'attache à la définition du dispositif opérationnel et veille à ce que les choix opérés correspondent à la réalité des pratiques et que les solutions envisagées s'appuient sur la réalité des systèmes utilisés de tous les acteurs concernés.

La Direction de la sécurité sociale est chargée de la direction du projet, en lien avec les autres administrations concernées et de ses aspects législatifs et réglementaires. Des simplifications de texte ont déjà été apportées pour accompagner la mise en œuvre de la DSN, notamment en matière d'indemnités journalières maternité et d'autres sont à l'étude.

## TÉMOIGNAGES

*« Les premiers démarrages ont confirmé le bien-fondé de l'objectif et des modalités de mise en œuvre de la DSN pour alléger le « fardeau déclaratif ». Le dispositif fonctionne et ses promesses de simplification et de sécurisation sont tenues. Ce projet a été construit à partir des attentes des employeurs et des salariés et en concertation avec toutes les parties prenantes de la DSN. C'est maintenant à toutes les entreprises de se préparer à passer à la DSN. »*

**Jean-Louis BÜHL,**  
délégué interministériel pour la DSN  
et la simplification et la normalisation des données sociales

Éric HAYAT,  
président du GIP-MDS

« Demandé par les entreprises, ce projet considérable qu'est la DSN a pour objectif une très grande simplification en matière de gestion administrative. La Déclaration Sociale Nominative consiste à supprimer les déclarations sociales et à les remplacer par un flux unique de données issues de la paie. L'objectif est de décharger les entreprises pour leur permettre de se recentrer sur leur activité et leur cœur de métier. Plus de 500 000 entreprises (chiffres juin 2016) sont déjà passées à la DSN représentant 13,5 millions de salariés. 80 % des entreprises passées en DSN sont déjà satisfaites (enquête 2016) ; les autres entreprises devront y passer tout au long de 2016, il faut donc qu'elles s'y préparent. »

Thomas FATOME,  
directeur de la Sécurité Sociale

« La DSN offre des perspectives considérables de simplification pour les entreprises. Son déploiement doit aller de pair avec la simplification de la réglementation, des normes sociales. Ce travail est engagé et doit se poursuivre. Ce projet va aussi progressivement simplifier la vie des assurés dans leur demande de prestation en s'intégrant dans les outils de gestion des organismes de sécurité sociale. La logique « dites-le nous une fois » devient une réalité. »

« Ce qui fait la force du projet c'est aussi la multiplicité des acteurs qu'il implique : organismes de protection sociale, éditeurs de logiciel, experts-comptables, entreprises. C'est un projet fédérateur, ambitieux, novateur et au service des entreprises. »

Élisabeth HUMBERT-BOTTIN,  
directeur général du GIP-MDS

## La DSN, une simplification fondée sur la normalisation des données

**La DSN, ce n'est pas seulement la digitalisation de la déclaration sociale, c'est aussi la normalisation de des données issues de la paie.** Un élément indispensable pour faire de la DSN une transformation digitale bénéfique à tous : entreprises, salariés et organismes de protection sociale.

Basée sur la transmission mensuelle des données de la paie, la DSN traduit le principe « Dites-le nous une fois », un des piliers du « choc de simplification » mis en place en 2013 par le gouvernement. En effet, on estime de 3 à 5 % du PIB le coût total de leurs charges administratives. En application du principe de non redondance, les organismes de protection sociale ne doivent plus demander aux entreprises les données déjà fournies. C'est le socle de la transformation apportée par la DSN.

Les entreprises sont elles-mêmes actrices du changement, en améliorant la qualité des données fournies (identification correcte de l'entreprise et des salariés, codifications respectées, événements signalés). La sécurisation en amont des données déclarées est une des conditions pour que le nouveau processus déclaratif représente un réel gain de temps. La normalisation croissante des données servant à la paie des salariés facilite cette démarche.



# La DSN, un projet coopératif et fédérateur au bénéfice des entreprises

La DSN n'est pas une démarche imposée aux entreprises par les organismes et les administrations. C'est une véritable co-construction qui implique aussi les éditeurs de logiciel et surtout les entreprises afin de répondre à leurs attentes de simplification. Elle est emblématique de la démarche d'ouverture sur le monde de l'entreprise, d'assistance et de partage qui anime les organismes de protection sociale aujourd'hui.

Le projet de la DSN est issu de la rencontre de plusieurs corps de métier, issus du public et du privé, pour la simplification des déclarations sociales. Les organisations patronales, syndicales mais aussi les experts-comptables et les éditeurs de logiciels de paie qui permettent d'effectuer la DSN, contribuent activement à ce projet de transformation.

## Les éditeurs de logiciel

Aujourd'hui, plus de 120 éditeurs de logiciels de paie se sont engagés à développer une offre DSN de qualité en signant la charte de partenariat proposée par les organismes de protection sociale réunis au sein du GIP-MDS. Garants de la réussite du dispositif, les éditeurs affirment avec leur engagement dans la charte leur volonté d'accompagner leurs clients et partenaires dans la mise en place de la DSN, en mettant à leur disposition des progiciels adaptés et efficaces.

La charte DSN est consultable en ligne : <http://www.dsn-info.fr/documentation/charte-editeurs.pdf>

La liste des signataires est disponible sur <http://www.dsn-info.fr/charte-editeur.htm>

## Les experts-comptables

Depuis 2012, le GIP-MDS et le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables travaillent de concert pour renforcer la simplification des formalités opérées par les professionnels de l'expertise comptable. Ce partenariat a ainsi permis de favoriser l'interconnexion entre les sites de dématérialisation, d'offrir plus de choix dans les solutions de télé-déclarations existantes et plus généralement d'appuyer la dématérialisation à l'échelle de la profession.

La profession des experts-comptables représente un maillon incontournable de la mise en œuvre de la Déclaration sociale nominative (DSN) au sein des entreprises, et tout particulièrement des TPE-PME. Les experts-comptables opèrent en tant que tiers déclarants pour les deux tiers des entreprises en France.

Philippe ARRAOU,  
président du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables

*« La DSN est une évolution qui simplifiera la vie des entreprises. La profession se mobilise pour que son déploiement soit une réussite totale. »*

## Les organismes de protection sociale publics et privés

Les organismes de protection sociale sont prêts et se transforment dans le même temps afin d'assurer la simplification pour les entreprises. Sur le terrain, des relais d'accompagnement des entreprises sont organisés dans les Réseaux au sein de régions.

## Et bien sûr, les entreprises

Les entreprises ont été impliquées dès le démarrage de la DSN avec une phase pilote initiée dès 2013. Elles ont travaillé avec leurs éditeurs et les organismes ou encore avec leurs tiers déclarants pour co-construire ce nouveau dispositif déclaratif.

### LES CONSEILS ET RETOURS D'EXPÉRIENCE D'ENTREPRISES PASSÉES À LA DSN

La DSN est un outil performant avec à la clé davantage de simplicité, de maîtrise, d'efficacité et ce, quel que soit la taille et les spécificités de l'entreprise.

Marc LUCCIONI,

Expert-comptable au cabinet A4 Conseil

*« Nous savons le temps passé par nos équipes à rédiger des déclarations, nous avons l'opportunité de gagner du temps avec ce dispositif DSN, temps que l'on va pouvoir convertir au profit de missions de conseil et d'accompagnement tels qu'on souhaite les développer aujourd'hui. »*

Karim LOPEZ,

Responsable du Pôle Social du Groupement d'Employeurs Santé Médico-Social (GE-SMS)

*« La DSN permet de regrouper les différentes déclarations sociales, de fiabiliser les informations transmises aux organismes et de lisser la charge de travail sur l'année. Le travail déclaratif est simplifié et notamment la DADS. Au cours du déploiement de la DSN, le retour sur investissement est perceptible en termes de gain de temps de travail, soit une soixantaine d'heures de travail mensuel sur l'ensemble du périmètre des établissements, ce qui est considérable ! Anticiper ces projets se révèle être la meilleure stratégie possible pour lisser les impacts techniques et organisationnels sur les structures. La mise en place de la DSN, en résumé, c'est prendre un peu de temps pour en gagner beaucoup à terme ! »*

Corine DUFILS-JUANOLA,

Responsable comptabilité et paie, Stade toulousain

*« La DSN génère une simplification très nette car nous avons pu réduire le nombre de déclarations. Par exemple il est possible de réaliser une attestation de salaire en 2 ou 3 clics. C'est un vrai gain de temps. De plus, la DSN apporte davantage de fiabilité dans les données de la paie. »*

## La sécurisation des droits sociaux des salariés permise par la DSN

Nominative, la DSN enregistre directement et automatiquement les droits des salariés. Ainsi fiabilisés, ceux-ci sont calculés et pris en compte systématiquement au fil des mois.

La protection sociale est constituée d'institutions chargées chacune de la gestion des droits individuels portant sur un risque social défini (maladie, formation, chômage, retraite, allocations familiales). La nécessité de prendre en compte de manière réactive et fiable les changements de situation des assurés et de servir leurs droits au plus près de la survenance des événements est aujourd'hui une exigence forte sur les systèmes de protection sociale. Au moyen de la DSN, les informations relatives aux événements (arrêt de travail ou fin de contrat par exemple) sont transmises lorsqu'ils surviennent et sont récapitulées dans la DSN mensuellement.

A partir des mêmes informations portées en paie, la DSN fonde le paiement des cotisations et la constitution des droits des salariés.

A terme, chaque salarié pourra disposer d'un accès à ce système rassemblant l'ensemble des données sociales le concernant. Ce dispositif pourra être mis en place une fois que la DSN sera généralisée, toutes les entreprises devant être en DSN pour que ce système ait une réelle utilité.

Ce système hautement sécurisé garantit ainsi la base des droits des salariés sur laquelle les organismes fondent leur calcul.

En janvier 2013, la Cnil a rendu un avis favorable à la mise en œuvre de la DSN et à son fonctionnement, en reconnaissant :

- que les données transmises par l'employeur sont adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées ;
- que la DSN contribue à une meilleure gestion des données et permet de garantir la bonne gestion des droits des individus en matière de prestations sociales ;
- la légitimité du dispositif en matière de lutte contre la fraude.

## Les prochaines étapes

### LES PROCHAINS ENJEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DSN

- La poursuite de la montée en charge en vue d'une généralisation début 2017 ; le rythme est désormais pris, les entreprises entrent régulièrement en DSN et le dispositif de support, collégial entre les OPS, accompagnent ces entrées.
- L'extension du périmètre des déclarations avec le remplacement des formalités de recouvrement de la MSA, de la retraite complémentaire et des contrats collectifs complémentaires santé et prévoyance et de la DADSU ; les opérations de pré-pilote ont confirmé que le cahier technique de la norme avait pu être respecté par 8 éditeurs représentatifs. La réussite dépend désormais de la mise en œuvre des progiciels de paie dont les phases précédentes ont montré qu'ils étaient aptes à répondre aux attentes.

### LES PERSPECTIVES QU'OUVRE LA DSN

Si la DSN a pour objectif dans un futur proche la suppression de plus d'une vingtaine de déclarations, à terme ce sont jusqu'à 45 déclarations et formalités qui pourraient être remplacées par cette déclaration unique et automatisée.

Ce chantier ouvre aussi d'autres perspectives. Les données disponibles sur la situation des salariés, actualisées chaque mois, pourront être utilisées dans le cadre de nouveaux projets de transformation numérique de l'Etat au service des entreprises et des salariés.

La DSN va ainsi devenir un « socle de simplification » sur lequel s'adosseront les administrations et services recourant à des informations figurant dans cette transmission mensuelle. La circulation normalisée, sécurisée, protégée et actualisée des données est donc en marche.

## Les chiffres de la DSN

**520 000 entreprises déclarent déjà via la DSN, soit une entreprise sur trois, ce qui représente 13,5 millions de salariés (quatre salariés sur cinq sont concernés à terme). Les deux tiers du recouvrement des cotisations versées auprès de l'URSSAF est collecté par ce biais (soit près de 30 milliards d'euros de cotisations en mai).**

**Au 15 juin, la DSN c'est :**

**13,5 millions** de salariés

**164 éditeurs en production** (124 éditeurs ayant signé la charte DSN)

Près de **5300 cabinets d'experts-comptables**  
(soit plus de 286 000 entreprises déclarées)

**520 000** entreprises

- La DSN se traduit par une réduction de l'ordre de **70 %** des données sociales demandées aux employeurs (**230** données demandées au lieu de **800** au total), donc, par une diminution importante de la charge de travail associée, de l'ordre de **20 %** d'après les dernières estimations réalisées.
- La DSN fonctionne bien : les fondements de la DSN sont validés par les entreprises qui l'utilisent et démontrent que ce projet évolutif fonctionne. Une étude réalisée par BVA en septembre 2015<sup>1</sup> auprès de 500 entreprises passées à la DSN indique que :
  - o **79 %** des entreprises reconnaissent que la DSN constituera à terme une amélioration.
  - o La DSN permet ainsi de limiter les risques d'erreurs pour **62 %** des entreprises.
  - o Le passage au rythme mensuel s'est fait facilement pour **74 %** des entreprises.

En juin 2016, les entreprises passées à la DSN ont été interrogées à nouveau et **80%<sup>2</sup> d'entre elles indiquent qu'elles sont déjà satisfaites.**

<sup>1</sup> Résultat de l'enquête BVA réalisée en septembre 2015 auprès de 500 entreprises passées à la DSN

<sup>2</sup> Mise à jour de la satisfaction des entreprises en juin 2016 - 1587 répondants (base net-entreprises)

Retrouvez plus d'informations  
sur la déclaration sociale nominative  
sur [www.dsn-info.fr](http://www.dsn-info.fr)



Groupement d'intérêt Public Modernisation des déclarations sociales (GIP-MDS)

4 Rue Ferrus -75014 Paris

Tél. : 01 58 10 47 00

Mail : [com@gip-mds.fr](mailto:com@gip-mds.fr)